



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R M	 *18170758*	MONITEUR BELGE		16 NOV. 2018
		21-11-2018	BELGISCH STAATSBLAZ	Grefte

N° d'entreprise : 0420 836 775

Dénomination

(en entier) : **Anciens établissements J. Kauffman**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SA**

Adresse complète du siège : **Avenue de la Porallée 34 à 4920 Aywaille**

Objet de l'acte : **Projet d'apport d'une branche d'activités**

Extrait du Projet du 13 novembre 2018

1. Description de l'opération envisagée

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de la restructuration du groupe KAUFFMAN. Elle consiste à faire de la SA CHARGAZ la société holding du groupe tandis que les sociétés seraient regroupées sous les différents pôles d'activités y déployées. L'activité liée au business du GAZ (branche activités gaz) de la SA CHARGAZ serait ainsi sortie et logée au sein de la SA ANC.ETS KAUFFMAN

Le 13 novembre 2018, le présent projet d'apport de la branche d'activités est établi de concert par les conseils d'administration respectifs de CHARGAZ SA et Anc. Ets. J. KAUFFMAN SA, conformément aux articles 759 et suivant du Code des Sociétés (ci-après « C. Soc. »).

Les conseils d'administration des sociétés participant à l'apport de la branche d'activités s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de mettre en œuvre l'apport de la branche d'activités aux conditions énoncées ci-après; le conseil d'administration de la société Anc. Ets. J. KAUFFMAN SA soumettra le présent projet d'apport de la branche d'activités (ci-après le «Projet d'Apport ») à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

2. Renseignements généraux concernant les sociétés participant à l'apport (article 760, §2, 1° C. Soc.)

Les sociétés qui participent à l'apport envisagé de la branche d'activités sont:

2.1. La Société Apporteuse

CHARGAZ, société anonyme dont le siège social est sis Avenue de la Porallée 34, 4920 Aywaille.

La société est inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0433.458.158.

L'objet social de la société est décrit à l'article 3 de ses statuts dans les termes suivants :

La société a pour objet :

« La société a pour objet le négoce de gaz de pétrole liquéfié et tous produits pétroliers, la mise en œuvre de ces produits, le négoce des applications et appareils au gaz. Elle peut faire ces opérations en nom et pour compte propre mais aussi pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, à l'achat, la vente, la location ou le leasing immobilier.

La société a également pour objet le financement de telles opérations.

La société a pour objet la prise de participation dans d'autres sociétés et la participation à la gestion des sociétés participées. »

Le conseil d'administration de la société est composé comme suit :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| •Monsieur Marc KAUFFMAN | Administrateur délégué |
| •Madame Calogera SCALZO | Administrateur |
| •Monsieur Emmanuel KAUFFMAN | Administrateur |

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

•Monsieur Jérôme CORBESIER
•Monsieur François KEMPGENS

Administrateur
Administrateur

Le capital est de deux cent septante six mille euros (276.000€) et est représenté par 54.000 actions (...)

Elle est dénommée ci-après « CHARGAZ » ou la « Société apporteuse ».

2.2.La Société Bénéficiaire

La société anonyme ANC. ETABLISSEMENTS J. KAUFFMAN ayant son siège social avenue de la Porallée 34 à 4920 Aywaille, inscrite au registre des personnes morales de Liège, sous le numéro 0420.836.775 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0420.836.775, constituée suivant acte reçu par le notaire Xavier Carly, ayant résidé à Bruxelles, le 29 août 1980, publié aux annexes du Moniteur belge du 13 septembre 1980 sous le numéro 1725-4.

La société a pour objet :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

-Toutes opérations relatives à l'importation, l'exportation, le transport, la conception, la distribution, la location, l'achat, la vente, la représentation, l'installation, le dépannage, la réparation, l'entretien, la fabrication, et la transformation, en principal ou en accessoire, en gros ou en détail de :

oTout appareil et système de nettoyage industriel et domestique, y compris les installations de lavage automatiques et manuelles,

oTout système de production, de recharge et de stockage d'électricité,

oTout appareil électro-ménager, système de ventilation, de soudage, de chauffage, y compris à air chaud ou pulsé, de conditionnement d'air et toutes les installations qui s'y rapportent,

oTout véhicule, matériel roulant, machine industrielle, semi industrielle, agricole et autres,

oTout outillage, vêtement et accessoire relatif ou non à ces matériels,

oTout carburant sous toutes ses formes.

-Ainsi que le transport, l'importation, l'exportation, la transformation, la distribution, l'achat, la vente, la représentation, le conditionnement, le stockage, en principal ou en accessoire, en gros ou en détail de ;

oTout détergent produit d'entretien et produit chimique pour tout usage,

oTout gaz, à l'état liquide, gazeux et solide, en bonbonnes ou non.

-Toutes les activités, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, exercées généralement par une société Holding, à savoir essentiellement l'administration et la gestion de ses sociétés filiales, et ce dans le sens le plus large.

-Toute opération d'agent d'affaires, toute mission visant à l'organisation de services administratifs, sociaux, juridiques ou financiers et à l'établissement de tous les documents dans ces matières.

-L'organisation de formations, de colloques, de stages, de séminaires et autres événements en toutes matières.

-La consultance, l'étude de marchés et de projets pour le compte de tiers dans tous les domaines de la gestion, du commerce, de l'immobilier et de l'informatique.

-Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'analyse, la conception, la réalisation, l'organisation, l'exploitation, la programmation, le développement, l'achat, la vente, la location, le commissionnement, l'import, l'export, la représentation, la fabrication, l'entretien, la réparation et la maintenance de tout matériel informatique, de systèmes électroniques relatifs à l'informatique, de matériel hardware et software, de tous ensembles et sous-ensembles électriques et électroniques

-Toutes opérations immobilières, pour son compte propre ou pour compte d'autrui, et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location de tous immeubles bâtis ou non.

Elle pourra également s'intéresser par voie d'apports ou de participations directes ou indirectes, majoritaires ou minoritaires, à la gestion, au développement et au profit de toute société civile ou commerciale, entreprise ou opération de droit belge ou étranger.

Elle pourra notamment exercer des mandats rémunérés ou gratuits d'administrateur, gérant, liquidateur ou commissaire, participer à des assemblées générales en vue de prendre part à leur vote, détenir des participations pour compte d'autrui, aliéner ou acquérir de telles participations; effectuer toutes opérations financières liées directement ou non à cet objet et notamment toute dation en gage hypothécaire, toute constitution de garantie quelconque, toutes opérations de prêt ou d'emprunt, etc

Elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger par voies d'apports, de fusion, de cession de participations, de souscriptions ou par tout autre moyen, à toutes sociétés, entreprises ou opérations industrielles, financières ou commerciales existantes ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement.

Elle pourra effectuer tant pour son compte que pour compte de tiers toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Au 29/05/2018 suite à la fusion avec la société Sirio Technologies SA , le capital est de six cent vingt-deux mille cinq cent euros (622.500,00€), représenté par 1.370 actions ordinaires et 18.750 dix-huit mille sept cent cinquante actions « AFV » sans désignation de valeur nominale représentant chacune un vingt mille cent vingtième de l'avoir social.

Chargaz détient 20.096 actions et Monsieur Marc Kauffman détient 24 actions.

Le conseil d'administration de la société est composé comme suit:

- Monsieur Marc KAUFFMAN Administrateur délégué
- Monsieur François KEMPGENS Administrateur
- Monsieur Emmanuel KAUFFMAN Administrateur

Elle est dénommée ci-après « Anc. Ets. J. KAUFFMAN » ou la « Société bénéficiaire ».

3.Date à partir de laquelle les actions attribuées par la Société Bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit (article 760, §2, 2° C. Soc.)

La Société Bénéficiaire émettra de nouvelles actions sans désignation de valeur nominale au profit de la Société Apporteuse en rémunération de l'apport de la branche d'activités, auxquelles la Société Apporteuse va intégralement souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire suite à l'apport de la branche d'activité.

Les actions nouvellement émises donnent le droit de participer au bénéfice à compter du 1er octobre 2018.

Aucune modalité spéciale relative à ce droit n'a été adoptée.

4.Date à partir de laquelle les opérations de la Société Apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire (article 760, §2, 3° C. Soc.)

A partir du 1er octobre 2018, les opérations accomplies par la Société Apporteuse concernant la branche d'activités à apporter, seront considérées d'un point de vue comptable (et du point de vue des contributions directes) être accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire. Du point de vue juridique, l'apport de branche d'activités aura effet le 31 décembre 2018 à minuit (23h59).

5.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à l'apport (article 760, §2, 4° C. Soc.)

Aucun avantage spécial n'est octroyé aux membres des organes de gestion de la Société Bénéficiaire ni de la Société Apporteuse.

6.Description de la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif de la Société Apporteuse à transférer à la Société Bénéficiaire (article 760, §2 in fine C. Soc.)

6.1.Description générale des activités à transférer

La branche d'activités à apporter comprend l'ensemble des avoirs et dettes (voir description ci-dessous) qui composent l'activité Gaz de la Société Apporteuse et qu'elle détient en pleine propriété sur base de la situation au 31/08/2018.

Suite à l'apport de la branche d'activités, les Avoirs et Dettes suivants seront transférés :

6.2.Actifs immobilisés (voir tableau d'amortissement) pour une valeur de 5.264.882,17 €

a)Recherche et développement : des frais de consultance pour une valeur nette comptable de 9.005,60 €

b)Un terrain sis avenue de la Porallée 34 à 4920 Aywaille dont référence cadastral section H, numéro 1154/P/P0001 d'une superficie de 16a 45 ca, pour une valeur nette comptable de 37.184,03 €

c)Un mur bâti sur ce terrain sis avenue de la Porallée 34 à 4920 Aywaille pour une valeur nette comptable de 2.620,85 €

d)Du matériel d'exploitation pour une valeur nette comptable de 1.184.054,88 € composé de citernes, réservoirs, de bonbonnes et de reconditionnement de bonbonnes. (voir tableau d'amortissement)

e)Du matériel de bureau pour une valeur nette comptable de 1.781,81 €

f)Du matériel roulant pour une valeur nette comptable de 17.626,22 €

g)Des garanties et cautionnements pour une valeur nette comptable de 405,00 €

6.3.Stock (voir tableau détaillé) pour une valeur de 92.390,29 €

Le stock est composé de gaz sous forme liquide

6.4.Créances à un an au plus pour une valeur totale de 4.716.214,57 €

a)Créances commerciales, la balance clients s'élève à 319.263,61 € ; Elle se compose en majorité de clients interco.

b)Compte courant TVA : le solde du compte courant Tva au 31/08/2018 s'élève à 48.881,68€ (voir extrait de compte Tva et déclaration TVA 07+08/2018)

c)Créance Kauffman Cleaning pour une valeur de 1.215.000 €

d)Créance SK Immo Technic pour une valeur de 7.000 €

e)Créances Anc Ets J. Kauffman SA pour une valeur de 1.269.000 €

f)Créance CK Transports pour une valeur de 44.000 €

g)Avance SAS pour une valeur de 425.069,28 €

h) Avance Kingsflow pour une valeur de 1.388.000 €

6.5. Capitaux propres s'élèvent à 732.218,33 €

a) Le capital social transféré s'élève à 42.250,11 €

b) La réserve légale transférée s'élève à 4.225,01 €

c) La réserve pour investissement d'un montant de 56.250 €

d) Le bénéfice reporté pour un montant de 629.493,21 €

6.6. Dettes à plus d'un an pour un montant de 764.021,23 €

Tous les financements liés à l'activité Gaz

6.7. Dettes à un an au plus pour un montant de 4.565.043,69 €

a) Dettes financières : Toutes les dettes financières liées à l'activité Gaz pour un montant de 1.667.784,20 €

b) Dettes commerciales : selon la balance au 31/8/2018 s'élève à 1.207.775,68 €

c) Notes de crédits à établir : le montant s'élève à 414.074,63 €

d) Dettes salariales : il s'agit de ticket-repas pour un montant de 234 € ainsi que la provision pour pécule de vacances pour 10.088,71 €

e) Dettes diverses : compte courant de Monsieur Marc Kauffman pour une valeur de 245.386,47 €

f) Dettes diverses : compte courant de Monsieur François Kempgens pour une valeur de 89.700 €

g) Dettes diverses : compte courant de Santinel pour une valeur de 285.000 €

h) Dettes diverses : compte courant de Tamines pour une valeur de 645.000 €

en résumé (....)

6.8. Droits et contrats

Par l'apport de la branche d'activités, tous les droits et contrats (les prêts, les contrats de bail, etc.) en connexion avec les biens de la Société Apporteuse seront transférés à la Société Bénéficiaire. Les contrats de bail dans lesquelles la Société Apporteuse est le preneur ne sont pas inclus.

(1) Personnel

Dans le cadre de l'apport de la branche d'activités, deux (2) personnes employées par la Société Apporteuse, qui sont principalement affectées à la gestion de l'activité gaz seront automatiquement transférées à la Société Bénéficiaire (ci-après : « Travaillleurs ») (voy. l'annexe pour la liste des Travaillleurs transférées).

Conformément aux articles 6 et 7 de la CCT 32bis du 7 juin 1985, les droits et obligations des Travaillleurs qui résultent des contrats de travail des Travaillleurs (notamment leurs fonctions, leur ancienneté, leur salaire) existant à la date de l'apport de la branche d'activités Gaz sont, du fait de l'apport de la branche d'activités Gaz, conservés et automatiquement transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à cette date, i.e. le 31 décembre à minuit (23h59), mais d'un point de vue comptable et du point de vue des contributions directes à partir du 1er octobre 2018.

La Société Bénéficiaire devient le seul employeur des Travaillleurs transférés à partir du 1er janvier 2019.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent qu'elles vont informer les autorités de sécurité sociale à temps et au plus tard à la date de l'apport de branche d'activités Gaz du transfert des Travaillleurs et qu'ils effectueront les déclarations nécessaires (i.e. déclaration Dimona IN et OUT).

(2) Description précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société Bénéficiaire

Les éléments de CHARGAZ, la Société Apporteuse, qui seront transmis aux Anc. Ets. J. KAUFFMAN SA, la Société Bénéficiaire, tels qu'ils résultent d'un état actif et passif arrêté au 31 août 2018, ont une valeur nette comptable totale de 732.218,33 EUR et sont les suivants :

Immobilisations incorporelles ; 9.005,60 €

Immobilisations corporelles ; 1.243.267,79 €

Immobilisations financières : 405,00 €

Stocks : 92.390,29 €

Créances à un an au plus ; 4.716.214,57 €

Total actif : 6.061.283,25 €

Capitaux propres : 732.218,33 €

Dettes à plus d'un an : 764.021,23 €

Dettes à un an au plus : 4.565.043,69 €

Total passif : 6.061.283,25 €

Le présent projet d'apport peut différer de l'apport définitif. En effet, il sera mis à jour avec la situation comptable à la date d'effet de cet apport.

7.Modification des statuts

Le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire constate qu'il sera nécessaire de modifier l'article 5 des statuts qui est relatif au montant du capital social de la Société Bénéficiaire des lors que le capital social de la Société Bénéficiaire augmentera suite à la réalisation de l'apport de la branche d'activités.

8.Assemblées générales

Conformément à l'article 760, §3 du C. Soc., le Projet d'Apport sera déposé au greffe du tribunal de commerce de chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaires six semaines au moins avant la réalisation de l'apport de la branche d'activités.

La date envisagée de l'approbation par l'assemblée générale de la proposition d'apport de la branche d'activités Gaz est le 31 décembre 2018 avec effet juridique au 31 décembre 2018 à minuit (23h59).

Si le Projet d'Apport ne devait pas être approuvé à cette date, les documents originaux relatifs à une des sociétés ayant participé au Projet d'Apport et qui ont été communiqués à l'autre société ayant participé audit Projet d'Apport seront retournés à la société concernée, de sorte que chaque société soit à nouveau en possession de ses propres documents. Les frais encourus dans le cadre de l'opération seront supportés à parts égales par les sociétés participant à l'apport de la branche d'activités.

9.Désignation de mandataires spéciaux - formalités

Les organes de gestion respectifs de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire décident à l'unanimité de voix de nommer Monsieur François Kempgens comme mandataire spécial, avec droit de substitution, qui est chargé de la signature des formulaires de publication requis dans le cadre de la publication aux Annexes du Moniteur belge et de tout autre document relatif à cet apport de la branche d'activités, et ce au nom et pour le compte de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

10.Déclarations fiscales

Les soussignés déclarent que l'apport de la branche d'activités répondra aux exigences visées aux articles 46, 183bis et 231 §§ 2 et 3 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, ainsi qu'à l'article 117 §2 et 120 du Code des droits d'enregistrement.

La présente opération ne sera pas soumise à la TVA car il s'agit d'une cession d'une branche d'activité selon l'art 11 du Code de la TVA.

Pour la société Anc. Ets. J. Kauffman
Monsieur Maro Kauffman
Administrateur délégué